



Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	36
Votants par procuration	9
Absents	7
Total des votes	45

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 24 mai 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. LEROUX, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEEN

SUPPLEANTS PRESENTS : M. LEMOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, M. DROUET

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme GILBERT, M. DUMESNIL, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. DUCLOS, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. COUREL, M. BLAS

TITULAIRES ABSENTS : M. BEIGLE, M. LEROY, Mme CABOT, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. ROBILLOT, M. BAPTIST
PROCURATIONS : M. DUMESNIL à M. LEMOUCHER, M. LAMY à Mme DUONG, M. BARRE à M. MEAUDE, Mme LOUVEL à M. LEROUX, M. BEAUDOUIN à M. DARMOIS, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, Mme BOQUET à Mme QUEVAL, M. COUREL à M. DROUET, M. BLAS à Mme BOURNISIEEN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SENINCK

N°	Objet de la délibération	Décision du conseil
53-2022	Création du Comité Social Territorial Local et fixation du nombre de représentant du personnel et de représentant de la collectivité avec institution du paritarisme	Adoptée à l'unanimité
54-2022	Formation spécialisée (santé, sécurité et conditions de travail) suite à la création du Comité Territorial Local	Adoptée à l'unanimité
55-2022	Charte pour la convention de RAMSAR site Marais Vernier et Risle Maritime	Adoptée à l'unanimité
56-2022	Convention de mandat de la maîtrise d'ouvrage de l'étude de restauration de continuité écologique du canal Saint Aubin	Adoptée à l'unanimité
57-2022	Convention financière entre la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle et la Communauté de Communes Roumois Seine pour la refacturation du traitement des Eaux usées de Saint Aubin sur la station d'épuration de Quillebeuf sur seine	Adoptée à l'unanimité
58-2022	Remboursement redevance assainissement collectif perçue à tort	Adoptée à l'unanimité
59-2022	Convention de servitude de passage de canalisations eaux usées	Adoptée à l'unanimité
60-2022	Décision Modificative n°1 – Budget Assainissement	Adoptée à l'unanimité
61-2022	Décision Modificative n°1 – Budget BVE	Adoptée à l'unanimité
62-2022	Décision Modificative n°1 – Budget SPANC	Adoptée à l'unanimité
63-2022	Garantie d'Emprunt – Glos sur Risle – le Village – réhabilitation de 8 logements individuels	Adoptée à l'unanimité

64-2022	Centres de Loisirs - Routot, Quillebeuf sur Seine et Pont-Audemer - Activités extrascolaires et périscolaires – Tarifs - Autorisation	Adoptée à l'unanimité
65-2022	Mise en place d'une convention « Impulsion Proximité »	Adoptée à l'unanimité
	Relevé de décisions	
	Relevé de délibérations de Bureau	

N° 53-2022 Création du Comité Social Territorial Local et fixation du nombre de représentant du personnel et de représentant de la collectivité avec institution du paritarisme

Le Comité Social Territorial sera créé en date du 1^{er} janvier 2023. Il regroupe le Comité Technique et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail. Cette instance reprend l'ensemble des compétences du Comité Technique et sera consultée sur le rapport social unique. Une formation spécialisée devra être créée, (si l'effectif de la Collectivité est supérieur à 200 agents), elle reprend l'ensemble des compétences du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail et sera composée d'une partie des membres élus du Comité Social Territorial.

Cette création coïncide avec la date des élections professionnelles pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et des agents de la fonction publique territoriale qui est fixée au 8 décembre 2022. Ces élections concernent uniquement le collège des représentants du personnel. En effet, les mandats des collèges des représentants des collectivités et/ou des élus sont liés aux échéances politiques.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.251-5 à L.251-10,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT que ce comité entrera en exercice au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est de : 309 agents dont 244 femmes représentant 78.95 % de l'effectif et de 65 hommes représentant 21.04 % de l'effectif,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **DECIDE DE CREER** un Comité Social Territorial Local,
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 et le nombre de représentants du personnel suppléants à 4 également,
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4 et le nombre de représentants de la collectivité suppléants à 4 également,
- **DECIDE DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du Personnel Titulaires et Suppléants,
- **AUTORISE** le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité et des établissements publics en relevant,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

N° 54 -2022 Formation spécialisée (santé, sécurité et conditions de travail) suite à la création du Comité Territorial Local

Suite à la création du COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL qui remplacera le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à compter des élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022.

Il convient de créer au sein du Comité Social Territorial une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers dans la Collectivité.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 251-5 à L.251-10,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est au moins égal à 200 agents,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **DECIDE DE CREER** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité,
- **FIXE à 4** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée,
- **FIXE à 4** le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée,
- **FIXE à 4** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée,
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

N° 55-2022 Charte pour la convention de RAMSAR site Marais Vernier et Risle Maritime

La convention de Ramsar est un traité intergouvernemental pour la protection des zones humides d'importance internationale qui a été signé en 1971. En France 52 sites y sont inscrits et permettent à ces lieux d'être protégés et gérés de manière durable. Le Marais Vernier, ancien méandre de la Seine, et la Risle maritime, cours d'eau très influencé par l'estuaire de Seine, ont été inscrits en 2015 pour leur particularité et leur richesse en terme d'habitats et d'espèces.

L'association Ramsar France encourage les services de l'Etat à prendre en main la gestion des sites, afin d'améliorer la cohérence territoriale, par la signature de conventions. La charte pour la gestion du site Ramsar du Marais Vernier et de la Risle maritime a pour objectif de donner à la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle (CCPAVR) la coordination du site, la rédaction d'un plan de gestion et son application en collaboration avec les autres signataires (Parc Naturel Régional des Boucles de Seine Normande, Ville de Pont-Audemer, CC Honfleur Beuzeville et CC Roumois-Seine). Cette nouvelle mission s'inscrit parfaitement dans la volonté des élus de la CCPAVR de développer la compétence Gestion des Eaux et Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI). Cette compétence comporte l'alinéa 8 « protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ». La direction de l'environnement renforcée par le recrutement du technicien GEMAPI en 2021 permet à la CCPAVR de porter cette ambition.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.211-7 du code de l'environnement portant notamment sur la compétence GEMAPI,

VU la convention de Ramsar, traité intergouvernemental sur les zones humides d'importance internationale, adoptée le 2 février 1971 et ratifiée par la France en 1986,

VU la circulaire du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides et notamment au processus d'inscription de zones humides au titre de cette convention,

VU la charte pour la gestion des sites français inscrits sur la liste de la convention Ramsar, signée le 15 novembre 2011,

VU la labellisation du site « Marais Vernier, vallée de la Risle maritime » en date du 18 décembre 2015,

VU la charte pour la gestion du site « Marais Vernier, vallée de la Risle maritime » en date du 19 octobre 2016,

CONSIDERANT que la surface du site Ramsar Marais Vernier et Risle maritime est inclus pour 65% sur notre territoire, la partie majoritaire,

CONSIDERANT que la CCPAVR possède la compétence GEMAPI alinéa 8 « protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »,

CONSIDERANT que la CCPAVR dispose des moyens humains (technicien GEMAPI) pour coordonner la démarche Ramsar,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la charte pour la gestion du site Ramsar Marais Vernier et vallée de la Risle maritime et tout document s'y rapportant.

N° 56-2022 Convention de mandat de la maîtrise d'ouvrage de l'étude de restauration de continuité écologique du canal Saint Aubin

Le canal Saint Aubin, situé sur les communes de Sainte-Opportune-la-Mare, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf et Quillebeuf-sur-Seine, est le principal exutoire du marais tourbeux du Marais Vernier (1800 ha). Au sein de ce marais, la Grand'Mare et ses annexes hydrauliques représentent environ 77 ha d'eau libre.

Actuellement, deux ouvrages sont installés sur ce canal :

- un clapet anti-retour (Quillebeuf sur Seine) pour empêcher les remontées d'eau de Seine
- un vannage (St Aubin sur Quillebeuf) pour gérer le niveau d'eau dans le marais tourbeux.

Ces ouvrages font obstacles à la continuité écologique et nécessitent des aménagements afin de préserver cette zone humide d'importance internationale puisque qu'inscrite au titre de la convention de Ramsar mais également protégée par de nombreux zonages environnementaux (Natura2000, Réserve de Chasse et de Faune Sauvage...).

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande s'est proposé en tant que maître d'ouvrage d'une étude de faisabilité portant sur l'aménagement des deux ouvrages, en étudiant l'impact sur les niveaux d'eau du marais mais aussi l'adaptation des espèces piscicoles actuellement bloquées. Les ouvrages sont situés sur le territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine (clapet et vannage) mais ils ont un impact fort sur le secteur du Marais Vernier (Bouquelon, Le Perrey et Marais Vernier).

Il est proposé à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ainsi que la Communauté de Communes Roumois Seine et l'association syndicale autorisée de régulation hydrique du Marais Vernier de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'étude au PNRBSN (il s'agit de l'alinéa 8 « protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »).

Il est proposé en outre à la CCPAVR et la CCRS de participer chacune à hauteur de 10 % du montant de l'étude soit 10 000 € TTC. Ces crédits sont déjà inscrits au budget 2022.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.211-7 du code de l'environnement portant notamment sur la compétence GEMAPI

VU la convention de Ramsar, traité intergouvernemental sur les zones humides d'importance internationale, adoptée le 2 février 1971 et ratifiée par la France en 1986

VU la labellisation du site « Marais Vernier, vallée de la Risle maritime » en date du 18 décembre 2015

VU la charte de gestion du PNRBSN

CONSIDERANT que la CCPAVR possède la compétence GEMAPI alinéa 8 « protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

CONSIDERANT qu'il y a nécessité d'agir sur la restauration de la continuité écologique tout en permettant de piloter le niveau d'eau dans le Marais Vernier

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Parc Naturel Régional des Boucles de Seine Normande pour leur déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité sur le canal St-Aubin et tout document s'y rapportant

N° 57-2022 Convention financière entre la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle et la Communauté de Communes Roumois Seine pour la refacturation du traitement des eaux usées de Saint Aubin sur la station d'épuration de Quillebeuf sur seine

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) exploite la station d'épuration ainsi que le réseau d'assainissement de Quillebeuf sur Seine depuis le 1^{er} janvier 2019. Cette station d'épuration collecte et traite les effluents des communes de Quillebeuf sur Seine et de Saint Aubin sur Quillebeuf. C'est la Communauté de Communes Roumois Seine (CCRS) qui exploite le réseau de Saint Aubin sur Quillebeuf.

La convention jointe en annexe a pour objet de fixer les conditions et modalités de refacturation du traitement des eaux usées des usagers de la commune de Saint Aubin sur Quillebeuf sur la station d'épuration de Quillebeuf sur Seine.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles D5211-16, R 2224-19 portant sur la perception des redevances par l'EPCI compétent

VU l'Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-55 du 27 décembre 2018 portant adhésion de la commune de Quillebeuf à la Communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle

VU l'accord écrit VM/SL/VT/FS/2021-16 en date du 25/03/2021

CONSIDERANT la gestion de la station d'épuration de Quillebeuf sur Seine par la CCPAVR depuis le 01/01/2019

CONSIDERANT la gestion de la collecte des eaux usées de la commune de Saint Aubin sur Quillebeuf par la CCRS

CONSIDERANT le fait que les eaux usées produites par les usagers de Saint Aubin sur Quillebeuf sont collectées et traitées par la station d'épuration de Quillebeuf sur Seine,

CONSIDERANT les relevés du totalisateur du débitmètre identifié comme comptabilisant l'ensemble des effluents de la commune de Saint Aubin sur Quillebeuf

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention entre la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle et la Communauté de Communes Roumois Seine pour la refacturation du traitement des eaux usées de Saint Aubin sur la station d'épuration de Quillebeuf sur seine
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document concourant au bon aboutissement de cette affaire.

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE ROUMOIS SEINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT AUDEMER VAL DE RISLE

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par son Président, Michel LEROUX,

D'une part

et

La Communauté de Communes de Roumois Seine, représentée par son Président,

Vincent MARTIN,

D'autre part

Article 1 : Objet

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) exploite la station d'épuration ainsi que le réseau d'assainissement de Quillebeuf sur Seine depuis le 1^{er} janvier 2019. Cette station d'épuration collecte et traite les effluents des communes de Quillebeuf sur Seine et de Saint Aubin sur Quillebeuf.

La Communauté de Communes Roumois Seine (CCRS) exploite le réseau de Saint Aubin sur Quillebeuf.

Article 2 : Participation Financière

Les sommes perçues au titre de la redevance assainissement collectif auprès des usagers de Saint Aubin sur Quillebeuf sont recouvrées par la Communauté de Communes Roumois Seine et visent à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à l'entretien du réseau, au traitement des eaux usées et à la valorisation des boues.

Considérant que la CCPAVR assure le traitement des eaux usées des usagers de Saint aubin sur Quillebeuf par la station d'épuration de Quillebeuf, il convient d'envisager une refacturation.

La Communauté de Communes Roumois Seine remboursera les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à l'entretien du réseau, au traitement des eaux usées et à la valorisation des boues au 30 septembre de chaque année à la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle.

Le premier versement s'effectuant en 2022 correspondra aux années 2019, 2020 et 2021 conformément à l'accord écrit du 25 mars 2021 (réf. VM/SL/VT/FS/2021-16).

Article 3 : Assiette et taux

L'assiette

La totalité des effluents de Saint Aubin sur Quillebeuf transite par un poste de relèvement doté d'un débitmètre électromagnétique. Ainsi, l'assiette est basée sur le volume refoulé d'après les relevés des index du débitmètre en début et fin d'année (5432 m³ pour 2021).

Le taux

Le taux est estimé à 0.81€/m³ calculé sur la base suivante :

- Exploitation de la station d'épuration de Quillebeuf sur Seine : 18 286.23 €
- Traitement et valorisation agricole des boues épaissies produites par la station d'épuration de Quillebeuf sur Seine : 5 471.24 €
- Maintenance et entretien STEP de Quillebeuf sur Seine : 4227.33 €

Soit un cout global de 27 984,79€ pour un volume d'eau traitée (débitmètre entrée station) de 34 724 m³ en 2021, soit **0.81€/m³**

Pour 2019, 2020 et 2021, le remboursement s'élève à $0,81 \times 5432 \times 3 = 13\,199,76€$

Pour les années suivantes, la somme sera recalculée sur la base du relevé du débitmètre de Saint Aubin sur Quillebeuf

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature, pour une durée de 6 ans reconductible tacitement pour la même durée 3 fois. Elle pourra prendre fin à tout moment avec un préavis de 3 mois.

En cas de fin de la convention avant une date anniversaire, le calcul des sommes dues sera effectué conformément à l'article 3 de la présente convention prorata temporis

Article 5 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Pont-Audemer, le

Le Président de la Communauté
De Communes Pont-Audemer Val de Risle,

Le Président de la
Communauté de Communes
Roumois Seine

Michel LEROUX

Vincent MARTIN

N° 58-2022 Remboursement redevance assainissement collectif perçue à tort

Monsieur et Madame LOIR Alexandre demeurant 715 chemin de la motte à Campigny s'acquittent depuis 2019 de la redevance assainissement collectif alors que leur habitation n'est pas desservie par le réseau d'assainissement et est dotée d'une installation d'assainissement non collectif.

En l'état actuel, et contrairement au schéma de zonage, l'habitation ne relève donc pas de l'assainissement non-collectif et M. et Mme LOIR demandent le remboursement de la part assainissement indûment versée.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5211-16 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences dévolues aux communautés de communes

VU l'arrêté du 28 juin 2021 portant sur la modification des statuts de la CCPAVR

CONSIDERANT le fait que cette propriété aurait dû être assujettie à la redevance ANC sur les années 2019, 2020 et 2021.

CONSIDERANT les justificatifs fournis (factures d'eau 2019, 2020 et 2021), la somme perçue au titre de l'assainissement collectif entre 2019 et 2021, s'élève à 1327,77€

CONSIDERANT la régularisation effectuée le 1 mars 2022 auprès de STGS pour facturer ces usagers en ANC à compter de 2019.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à rembourser Monsieur et Madame LOIR (715 chemin de la motte à Campigny) des sommes versées en 2019, 2020 et 2021 au titre de la redevance assainissement collectif, soit 1327,77€
- **AUTORISE** le Président à émettre un titre de recette correspondant à la redevance assainissement non collectif sur ces trois années, soit 75 €.

N° 59-2022 Convention de servitude de passage de canalisations eaux usées

Le réseau d'assainissement desservant les parcelles AN242, AN243, AN352 et AN353 sises rue du Doult-Vitran à Pont Audemer (dont l'espace culturel de Pont-Audemer) est un réseau qui pose des problèmes de bouchages réguliers notamment en raison d'une faible pente.

La seule solution pour améliorer le réseau est donc de se raccorder sur un autre réseau. Il est envisageable de se raccorder sur le réseau de la rue d'Auvergne à proximité, car ce réseau est plus profond. La nouvelle conduite devra franchir des parcelles privées appartenant au bailleur social Mon Logement27.

Il est donc nécessaire de prévoir une convention pour la servitude de passage de la canalisation des eaux usées.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'article L5211-16 du Code général des collectivités territoriales, concernant les compétences dévolues aux communautés de communes

VU l'arrêté du 28 juin 2021 portant sur la modification des statuts de la CCPAVR

CONSIDERANT la nécessité de modification du maillage du réseau d'assainissement desservant les parcelles AN242, AN243, AN352 et AN353 sises rue du Doult-Vitran à Pont Audemer

CONSIDERANT l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de passage d'une canalisation en tréfonds d'eaux usées sur la propriété parcelle section AN numéro 0326 appartenant à Mon logement27 représenté par Monsieur le Directeur Général M. CHARRIEAU Etienne.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention entre la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle et MonLogement27 pour le passage d'une conduite eaux usées en domaine privé.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention associée et tout document relatif à cette affaire.

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE
D'UNE CANALISATION DES EAUX USEES**

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par son Président, **Monsieur Michel LEROUX**, désignée ci-dessous par le terme la collectivité,

D'une part

Et

La Société dénommée « **MonLogement27** », société anonyme d'économie mixte, dont le siège social est à ÉVREUX (Eure), 10 boulevard Georges Chauvin, identifiée au SIREN sous le numéro 301 898 037 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Évreux,

Représentée par Monsieur Etienne CHARRIEAU, domicilié professionnellement à ÉVREUX (Eure), 10 boulevard Georges Chauvin, agissant en sa qualité de Directeur Général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 21 Janvier 2020.

Désignée ci-dessous par le terme **le propriétaire**,

D'autre part

EXPOSE PREALABLE :

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle prévoit de réaliser des travaux d'aménagement sur le réseau de canalisation des eaux usées desservant l'espace culturel et quatre habitations Rue du Doult Vitran à Pont-Audemer (27500).

En raison des contraintes techniques, la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle a sollicité, par courrier du 14 mai 2018, l'organisme Eure Habitat (devenu depuis le 1^{er} janvier 2021 MonLogement27) pour obtenir un accord de passage de canalisation sous le parking de la Résidence La Ganterie sis à Pont-Audemer (27500) – 19, Rue d'Auvergne (parcelle cadastrée AN 326), propriété de ce dernier.

Par courrier du 21 décembre 2018, Eure Habitat a donné son accord de principe pour le passage de cette canalisation sous réserve de l'établissement d'une convention de servitude.

Les travaux prévus devraient intervenir en octobre 2022. Les parties soussignées se sont donc rapprochées aux fins de conclure la présente convention de servitude.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – DESIGNATION DES BIENS CONCERNES

1.1 Fonds dominant

Le fonds dominant se situe Rue du Doult Vitran à Pont-Audemer (27500) et est constitué des parcelles figurant au cadastre sous les références suivantes, à savoir :

- Parcelle AN 242, « 14 rue du Doult Vitran », pour 330 m² ;
- Parcelle AN 243, « 14 rue du Doult Vitran », pour 520 m² ;
- Parcelle AN 352, « rue du Doult Vitran », pour 328 m² ;
- Parcelle AN 353, « rue du Doult Vitran » pour 502 m².

Telle que lesdites parcelles figurent sous teinte VERTE sur le plan annexé aux présentes (**Annexe N°1**).

1.2 Fonds servant

Le fonds servant se situe au 19 rue d'Auvergne à Pont-Audemer (27500) et porte sur la parcelle cadastrée section AN 326 pour 3.016 m².

Telle que ladite parcelle figure sous teinte ROSE sur le plan annexé aux présentes. (**Annexe N°1**).

ARTICLE 2 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION DES EAUX USEES

Après avoir pris connaissance de l'implantation de la canalisation des eaux usées, telle qu'elle figure sur le plan annexé aux présentes, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage pour la canalisation des eaux usées aux fins de la raccorder au réseau public existant de la Rue d'Auvergne.

Cette canalisation est destinée au transport des eaux usées des parcelles cadastrées AN242, AN243, AN352 et AN353 sises rue du Doult-Vitran à Pont Audemer (27500). Elle sera de diamètre 200mm en PVC sur une longueur d'environ 50m.

Cette servitude ainsi constituée est réservée exclusivement au profit de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

ARTICLE 3 – DROITS ET OBLIGATIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées ci-dessous.

3.1 Etats des lieux contradictoire

Un état des lieux contradictoire sera obligatoirement établi avant et après exécution des travaux. Leur comparaison permettra de déterminer, le cas échéant, la nature et la consistance des dommages pouvant donner lieu au versement d'une indemnité par la Collectivité à MonLogement27.

3.2 Droits et obligations de la Collectivité

La Collectivité s'engage à attribuer la réalisation des travaux à une entreprise désignée suivant appel d'offres, selon un cahier des charges qui prendra en compte les contraintes actuelles du site, tant au niveau de la réfection que de la vie du chantier et les interactions avec les usagers.

Les travaux réalisés pour le passage de la canalisation devront être réalisés dans le respect des règles applicables en la matière, et plus généralement dans le respect des règles de l'art, et seront à la charge exclusive de la collectivité.

Les travaux débiteront courant octobre 2022 et se termineront en décembre, soit une durée prévisionnelle de 2 mois.

En tout état de cause, les travaux ne devront pas excédermois.

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle s'engage à avertir MonLogement27, dans les meilleurs délais et au moins trente (30) jours avant, de la date de démarrage des travaux et de leur durée prévisionnelle.

Les travaux réalisés ne devront pas affecter les autres alimentations (eau, électricité, etc) présentes sur le terrain du propriétaire du fonds servant. Par ailleurs, des précautions devront être prises au niveau de la boucle d'ouverture du portail motorisé de MonLogement27.

Les travaux réalisés ne devront pas générer une gêne excessive aux locataires MonLogement27 de la résidence de la Ganterie, et la collectivité devra tout mettre en œuvre pour garantir la sécurité des habitants de cette Résidence.

La surveillance, l'entretien, la réparation et le remplacement de la canalisation seront à la charge exclusive de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Les travaux de remise en état du parking et de l'allée seront également à la charge exclusive de la collectivité, laquelle devra restituer et maintenir le fonds servant dans l'état constaté avant le démarrage des travaux.

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle aura l'obligation d'entretenir l'ouvrage réalisé de manière à ce que MonLogement27 ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

3.3 Droits et obligations du propriétaire du fonds servant

Le propriétaire du fonds servant autorise l'entreprise choisie par la Collectivité à poser la canalisation souterraine nécessaire au transport des eaux usées, dans le périmètre du terrain concerné par la présente convention de servitude, conformément au descriptif ci-dessus et suivant le tracé du plan d'assainissement du 22/06/2017 demeuré ci-annexé (**Annexe N°2**).

Le propriétaire s'engage à :

- ne pas bâtir sur une bande de 5m de largeur sur la totalité du tracé de la canalisation souterraine, soit 2.50m de part et d'autre de l'axe de celle-ci ;
- ne pas planter d'arbres et d'arbustes sur une bande de 2.50m de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

Le propriétaire s'engage à laisser pénétrer les agents des entreprises accréditées en vue de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage ainsi établi. Le propriétaire s'engage à donner, à cet effet, toutes facilités d'accès à l'ouvrage sous réserve d'en avoir été informé par la Collectivité, au moins quinze (15) jours à l'avance.

Un plan de récolement du réseau sera transmis au propriétaire à l'issue des travaux.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La présente servitude est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

5.1. Pour le propriétaire du fonds servant

Celui-ci est dégagé de toute responsabilité pour les dommages qui viendraient à être causés par un tiers à l'ouvrage susvisé, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

En outre si l'atteinte ainsi portée à l'ouvrage résulte d'un acte de malveillance et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle garantit le propriétaire du fonds servant contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ce tiers.

5.2. Pour le propriétaire du fonds dominant

Le propriétaire du fonds dominant sera responsable de tous dommages intervenus sur la propriété de MonLogement27 par les personnes et véhicules des entreprises accréditées pour la réalisation des travaux. Il devra réaliser les travaux nécessaires à la remise dans son état d'origine du fonds servant en cas de dommages survenus.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question et, le cas échéant, de tous les ouvrages qui pourraient lui être substitués sur l'emprise de l'existant.

Les indications portées sous les références cadastrales sont données à titre indicatif dans l'attente de l'exécution des travaux. Les longueurs d'implantation et surfaces concernées par la servitude seront définitives à l'issue des travaux.

Elle prendra fin sans aucune formalité au cas où ces installations viendraient à être définitivement supprimées. Le propriétaire du fonds servant pourra alors demander à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle de supprimer l'ensemble ou partie de ses ouvrages avec une remise en état initial des sous-sols (tréfonds) et du terrain en surface.

La présente convention de servitude sera applicable à tous les successeurs et ayants droit à quelque titre que ce soit du propriétaire du fonds servant.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs de ses clauses. La résiliation fera suite à une mise en demeure transmise par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet dans un délai d'un (1) mois.

ARTICLE 7 : REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE

Les parties conviennent que les présentes seront réitérées par acte authentique dans les meilleurs délais possibles, et que l'ensemble des frais notariés seront pris en charge par la collectivité.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvera du Tribunal compétent en la matière.

ARTICLE 9 – FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites, seront supportés par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Fait à

Le

En 2 exemplaires originaux

M. CHARRIEAU Etienne
Directeur Général
MonLogement27

M. LEROUX Michel
Président de la Communauté de
Communes Pont Audemer Val de Risle

Récapitulatif des annexes

Annexe N°1 – Plan cadastral

Annexe N°2 – Plan d'assainissement du 22/06/2017

N° 60-2022 Décision Modificative n°1 – Budget Assainissement

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés en cours d'exercice comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 0 €, comprenant :

En dépenses :

Le montant des dépenses imprévues inscrit au BP 2022 a été supérieur aux 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il convient donc de régulariser la situation en réduisant les crédits inscrits sur ce chapitre budgétaire de 867 571,06 euros pour les affecter dans différents chapitres de la section de fonctionnement. Cela permet également d'augmenter le virement à la section d'investissement du chapitre 023, afin de limiter le recours à l'emprunt.

Gestionnaire	Nature	Chapitre	Antenne	Libellé	Montant
SF	022	022	IMPREVUES	DEPENSES IMPREVUES	-867 571,06
SF	023	023	RESULTATS	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 059,02
SF	618	011	FINANCES	DIVERS	806 512,04
SF	641 18	012	FINANCES	AUTRES INDEMNITES	20 000,00
SF	6688	66	FINANCES	AUTRE	10 000,00
SF	6688	66	FINANCES	AUTRE	10 000,00
SF	678	67	FINANCES	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00

En recettes :

Comme évoqué à la partie dépenses de fonctionnement, l'augmentation du chapitre 021 virement à la section de fonctionnement permet de mettre à zéro la ligne recette de l'emprunt.

Gestionnaire	Nature	Chapitre	Antenne	Libellé	Montant
SF	021	021	RESULTATS	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 059,02
SFSR	1641	16	DETTE	EMPRUNTS EN EURO	-1 059,02

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2022 délibéré le 04 avril 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exposée ci-dessus en section de fonctionnement à hauteur de 0 €.

N° 61-2022 Décision Modificative n°1 – Budget BVE

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés en cours d'exercice comme suit :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses à hauteur de 0 €, comprenant :

En dépenses :

Le montant des dépenses imprévues inscrit au BP 2022 a été supérieur aux 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il convient donc de régulariser la situation en réduisant les crédits inscrits sur ce chapitre budgétaire de 153 315,62 euros pour les affecter dans différents chapitres de la section d'investissement. La somme est réaffectée au chapitre 21 terrains nus pour la somme de 53 315.62 euros et au chapitre 23 construction pour la somme de 100 000 euros.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Libellé	Montant
SF	01	020	020	IMPREVUES	DEPENSES IMPREVUES	-153 315,62
SF	90	2111	21	RESERVEFI	TERRAINS NUS	53 315,62
SF	90	2313	23	RESERVEFI	CONSTRUCTIONS	100 000,00

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2022 délibéré le 04 avril 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget BVE de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exposée ci-dessus en section de fonctionnement à hauteur de 0 €.

N° 62-2022 Décision Modificative n°1 – Budget SPANC

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés en cours d'exercice comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses à hauteur de 0 €, comprenant :

En dépenses :

Le montant des dépenses imprévues inscrit au BP 2022 a été supérieur aux 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il convient donc de régulariser la situation en réduisant les crédits inscrits sur ce chapitre budgétaire de 141 438,37 euros pour les affecter dans différents chapitres de la section de fonctionnement.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Libellé	Montant
SF		022	022	IMPREVUES	DEPENSES IMPREVUES	-141 438,37
SF		618	011	FINANCES	DIVERS	100 000,00
SF		64118	012	FINANCES	AUTRES INDEMNITES	39 438,37
SF		658	65	FINANCES	CHARGES DIVERSES DE GE	1 000,00
SF		678	67	FINANCES	AUTRES CHARGES EXCEPT	1 000,00

La section d'investissement s'équilibre en dépenses à hauteur de 0 €, comprenant :

En dépenses :

Le montant des dépenses imprévues inscrit au BP 2022 a été supérieur aux 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il convient donc de régulariser la situation en réduisant les crédits inscrits sur ce chapitre budgétaire de 5 831,40 euros pour les affecter dans différents chapitres de la section d'investissement. La somme est réaffectée au chapitre 21.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Libellé	Montant
SF		020	020	IMPREVUES	DEPENSES IMPREVUES	-5 831,40
SPANC		2182	21	SPANC	MATERIEL DE TRANSPORT	5 831,40

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2022 délibéré le 04 avril 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget SPANC de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exposée ci-dessus en section de fonctionnement à hauteur de 0 €.

N° 63-2022 Garantie d'emprunt – Glos sur Risle – le Village – Réhabilitation de 8 logements individuels

Le logement familial de l'Eure demande à la CCPAVR une garantie d'emprunt afin de procéder à la réhabilitation de 8 logements situés sur le territoire de la commune de Glos sur Risle.

De fait, l'assemblée délibérante de CC PONT AUDEMER VAL DE RISLE accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 382 582 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 128873 constitué de 2 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 114 774,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les articles L5111-4, L.2252-1 à L.2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 128873 en annexe signé entre le LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDERANT la demande du Logement Familiale de l'Eure tendant à obtenir la garantie d'emprunt de la CCPAVR pour le contrat de prêt 128873 – Réhabilitation de 8 logements individuels – Glos sur Risle.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 30 % pour le contrat de prêt n°128873 au Logement Familial de l'Eure, pour le projet de Réhabilitation de 8 logements individuels à Glos sur Risle.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant

N° 64-2022 Centres de Loisirs - Routot, Quillebeuf sur Seine et Pont-Audemer - Activités extrascolaires et périscolaires – Tarifs - Autorisation

Depuis les dernières adhésions de communes à la CCAPVR, la facturation pour chaque structure ALSH est effectuée sur la base de tarifs pour chaque site.

Un travail d'harmonisation de ces tarifs (application du Quotient Familial, harmonisation des tarifs, lissage de cette harmonisation, définition d'un taux d'effort dans un souci d'équité...) est engagé par les services en lien étroit avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure (CAF), principal financeur des activités Enfance- Jeunesse pour la collectivité.

Une présentation du résultat de cette réflexion sera présentée lors d'une prochaine Commission Action Sociale. Aussi, dans l'attente du résultat de ce travail, il est proposé au Conseil Communautaire une augmentation de 1% des tarifs des ALSH Routot, Quillebeuf sur Seine et Clos Normand pour les prestations Extrascolaires et Périscolaires à compter du 1^{er} juillet 2022.

La mise en place du nouveau logiciel à l'échelle de l'intercommunalité a mis en évidence la nécessité d'adapter les tarifs aux contraintes de paramétrages.

En effet, compte tenu des multiples paramétrages et tarifs à appliquer dans le logiciel, l'application d'un tarif au quart d'heure est applicable pour les accueils périscolaires de Pont-Audemer, Bouquelon, Quillebeuf sur Seine, Rougemontiers et Routot, et les accueils péricentre de Quillebeuf sur Seine et Routot.

Le déploiement des actions du Relais Jeunes et l'expérimentation de nouveaux lieux d'intervention d'actions conduisent à la proposition d'une nouvelle tarification. Une expérimentation d'animations auprès des publics collégiens est amorcée sur les communes de Manneville sur Risle et de Routot. Ce choix repose sur des actions partenariales menées sur les collèges de Manneville sur Risle et Routot.

Une période de test sur les périodes de mai et juin est initiée afin de mesurer le premier impact de fréquentation du public :

- A Manneville sur Risle : les mardis de 16 à 19h, un veillée un vendredi par mois,
- A Routot : les jeudis de 16 à 19h, un veillée un vendredi par mois,
- Un temps par semaine sur les périodes de vacances scolaires sur les deux communes concernées par le déploiement d'actions jeunesse,
- Une sortie, le samedi, commune à tous les jeunes de Manneville sur Risle, de Routot et de Quillebeuf sur Seine.

La crise sanitaire a impacté le Relais Jeunes avec un fonctionnement fractionné (plusieurs mois de fermeture pour les accueils extrascolaires). Une rupture du lien avec le public est constatée par la référente de la structure, malgré des adaptations de cette dernière pour le conserver : outils numériques, réseaux sociaux pour maintenir le lien.

De par le contexte sanitaire, le public s'est adapté de son côté et à pris de nouvelles habitudes en apprenant à se passer de la structure. A l'heure de la réouverture du Relais Jeunes et pour les mois à venir, la mobilisation des jeunes est à réengager.

Une nouvelle proposition tarifaire accessible avec une cotisation annuelle est un facteur pouvant permettre la mobilisation du public. Une grille tarifaire plus attractive vous est donc proposée.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la délibération n°70_2021 en date du 01 juillet 2021 fixant les tarifs des accueils de loisirs de Routot, Quillebeuf sur Seine et Clos Normand, et des activités extrascolaires et périscolaires ;

CONSIDERANT la délibération n°122_2021 en date du 15 novembre 2021 fixant les tarifs des centres de loisirs de Routot, Quillebeuf et Pont-Audemer, des activités extrascolaires et périscolaires ;

CONSIDERANT la mise en place d'un nouveau logiciel à l'échelle de l'intercommunalité regroupant les activités restauration scolaire, activités péri et extra scolaires ;

CONSIDERANT le déploiement de activités du Relais Jeunes de Quillebeuf sur Seine ;

Considérant les propositions de grilles tarifaires suivantes :

Tarifs ALSH Pont-Audemer	Tarifs habitants CCPAVR			Hors CCPAVR		
	Demi-journée	Repas	Journée avec repas	Demi-journée	Repas	Journée avec repas
Tranche A < 400	2,08	1,19	5,35	5,21	5,21	15,63
Tranche B de 401 à 600	2,33	1,83	6,49			
Tranche C de 601 à 800	2,58	2,43	7,59			
Tranche D de 801 à 1200	2,79	3,13	8,71			
Tranche E de 1201 à 1400	2,96	3,87	9,79			
Tranche F de 1401 à 1500	3,26	4,21	10,73			
Tranche G de > 1500	5,21	5,21	15,63			

* Un tarif Tranche A applicable aux Familles d'accueils du territoire CCPAVR

* Un tarif Tranche G applicable aux gens du voyage

Tarif ALSH Routot	Demi-journée			Journée avec repas et goûter		
	Tarifs habitants CCPAVR			Tarifs habitants CCPAVR		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Ressources mensuelles <600	0,93	0,63	0,45	6,14	5,53	5,19
Ressources mensuelles 601 à 900	1,38	0,93	0,71	7,05	6,14	5,70
Ressources mensuelles 901 à 1200	1,86	1,23	0,93	8,00	6,75	6,14
Ressources mensuelles 1201 à 1500	2,31	1,56	1,16	8,91	7,39	6,61

Ressources mensuelles 1501 à 1800	2,79	1,86	1,38	9,86	8,00	7,05
Ressources mensuelles 1801 à 2100	3,24	2,16	1,64	10,77	8,61	7,55
Ressources mensuelles 2101 à 2400	3,72	2,46	1,86	11,72	9,21	8,00
Ressources mensuelles 2401 à 2700	4,17	2,79	2,09	12,63	9,86	8,46
Ressources mensuelles 2701 à 3000	4,65	3,09	2,29	13,57	10,46	8,86
Ressources mensuelles 3001 à 3300	5,10	3,39	2,56	14,48	11,07	9,39
Ressources mensuelles 3301 à 3600	5,56	3,72	2,79	15,39	11,72	9,86
Ressources mensuelles 3601 à 3900	6,03	4,02	2,99	16,34	12,32	10,26
Ressources mensuelles 3901 à 4200	6,48	4,32	3,24	17,25	12,93	10,77
Ressources mensuelles 4201 à 4500	6,96	4,65	3,47	18,20	13,57	11,23
Ressources mensuelles 4501 à 4800	7,41	4,95	3,72	19,11	14,18	11,72
Ressources mensuelles 4801 à 5100	7,89	5,25	3,95	20,06	14,79	12,18
Ressources mensuelles 5101 à 5400	8,34	5,56	4,17	20,97	15,39	12,63
Ressources mensuelles 5401 à 5700	8,82	5,88	4,40	21,92	16,04	13,09
Ressources mensuelles 5701 à 6000	9,27	6,18	4,65	22,83	16,64	13,57
Ressources mensuelles > 6000	9,74	6,48	4,88	23,76	17,25	14,04

* Prix fixe du repas : 3.67€

* Prix fixe du goûter : 0.62€

* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

* Aucune majoration pour les habitants du territoire Roumois

Tarif ALSH Quillebeuf sur Seine	Demi-journée			Journée avec repas et goûter		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Ressources mensuelles <600	0,84	0,57	0,42	5,96	5,42	5,12
Ressources mensuelles 601 à 900	1,14	0,78	0,57	6,57	5,83	5,42
Ressources mensuelles 901 à 1200	1,45	0,98	0,72	7,18	6,24	5,73
Ressources mensuelles 1201 à 1500	1,75	1,18	0,88	7,79	6,65	6,04

Ressources mensuelles 1501 à 1800	2,07	1,40	1,03	8,42	7,08	6,34
Ressources mensuelles 1801 à 2100	2,48	1,67	1,23	9,24	7,63	6,75
Ressources mensuelles 2101 à 2400	2,78	1,89	1,40	9,85	8,06	7,08
Ressources mensuelles 2401 à 2700	3,11	2,09	1,55	10,50	8,46	7,38
Ressources mensuelles 2701 à 3000	3,44	2,33	1,72	11,16	8,93	7,73
Ressources mensuelles 3001 à 3300	3,74	2,53	1,89	11,77	9,34	8,06
Ressources mensuelles 3301 à 3600	4,10	2,76	2,07	12,48	9,81	8,42
Ressources mensuelles 3601 à 3900	4,47	3,02	2,24	13,22	10,32	8,77
Ressources mensuelles 3901 à 4200	4,82	3,25	2,43	13,93	10,79	9,14
Ressources mensuelles 4201 à 4500	5,16	3,49	2,61	14,60	11,26	9,50
Ressources mensuelles 4501 à 4800	5,47	3,69	2,76	15,22	11,67	9,81
Ressources mensuelles 4801 à 5100	5,77	3,90	2,92	15,83	12,08	10,12
Ressources mensuelles 5101 à 5400	6,09	4,10	3,07	16,46	12,48	10,42
Ressources mensuelles 5401 à 5700	6,40	4,30	3,22	17,07	12,89	10,73
Ressources mensuelles 5701 à 6000	6,70	4,52	3,39	17,69	13,32	11,06
Ressources mensuelles > 6000	7,02	4,72	3,54	18,32	13,73	11,36

* Prix fixe du repas : 3.67€

* Prix fixe du goûter : 0.62€

* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

* Aucune majoration pour les habitants du territoire Roumois

Tarif péricentre ALSH Quillebeuf sur Seine et Routot	Tarif au 1/4 d'heure Habitants CCPAVR		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Ressources mensuelles <600	0,06	0,04	0,03
Ressources mensuelles 601 à 900	0,09	0,06	0,04
Ressources mensuelles 901 à 1200	0,11	0,08	0,06
Ressources mensuelles 1201 à 1500	0,14	0,10	0,07
Ressources mensuelles 1501 à 1800	0,17	0,11	0,09

Ressources mensuelles 1801 à 2100	0,20	0,14	0,10
Ressources mensuelles 2101 à 2400	0,23	0,15	0,11
Ressources mensuelles 2401 à 2700	0,26	0,17	0,13
Ressources mensuelles 2701 à 3000	0,29	0,19	0,14
Ressources mensuelles 3001 à 3300	0,31	0,21	0,16
Ressources mensuelles 3301 à 3600	0,34	0,23	0,17
Ressources mensuelles 3601 à 3900	0,37	0,25	0,19
Ressources mensuelles 3901 à 4200	0,40	0,27	0,20
Ressources mensuelles 4201 à 4500	0,43	0,29	0,21
Ressources mensuelles 4501 à 4800	0,46	0,30	0,23
Ressources mensuelles 4801 à 5100	0,48	0,32	0,24
Ressources mensuelles 5101 à 5400	0,52	0,34	0,26
Ressources mensuelles 5401 à 5700	0,55	0,36	0,27
Ressources mensuelles 5701 à 6000	0,58	0,38	0,29
Ressources mensuelles > 6000	0,61	0,40	0,30

* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

* Aucune majoration pour les habitants du territoire Roumois

Tarif périscolaire Pont-Audemer	Tarif au 1/4 d'heure	
	Habitants CCPAVR	Hors CCPAVR
Tranche A < 400	0,07	0,32
Tranche B de 401 à 600	0,12	0,32
Tranche C de 601 à 800	0,16	0,32
Tranche D de 801 à 1200	0,20	0,32
Tranche E de 1201 à 1400	0,24	0,32
Tranche F de 1401 à 1500	0,29	0,32
Tranche G de > 1500	0,32	0,32

* Un tarif Tranche A applicable aux Familles d'accueils du territoire CCPAVR

* Un tarif Tranche G applicable aux gens du voyage

Tarif périscolaire Quillebeuf et Routot	Tarif au 1/4 d'heure		
	Habitants CCPAVR		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus

Ressources mensuelles <600	0,06	0,05	0,03
Ressources mensuelles 601 à 900	0,09	0,07	0,05
Ressources mensuelles 901 à 1200	0,12	0,09	0,06
Ressources mensuelles 1201 à 1500	0,15	0,11	0,08
Ressources mensuelles 1501 à 1800	0,18	0,14	0,09
Ressources mensuelles 1801 à 2100	0,21	0,16	0,11
Ressources mensuelles 2101 à 2400	0,24	0,17	0,12
Ressources mensuelles 2401 à 2700	0,27	0,21	0,14
Ressources mensuelles 2701 à 3000	0,30	0,23	0,15
Ressources mensuelles 3001 à 3300	0,34	0,26	0,17
Ressources mensuelles 3301 à 3600	0,37	0,28	0,18
Ressources mensuelles 3601 à 3900	0,41	0,31	0,20
Ressources mensuelles 3901 à 4200	0,44	0,33	0,21
Ressources mensuelles 4201 à 4500	0,47	0,35	0,23
Ressources mensuelles 4501 à 4800	0,50	0,37	0,24
Ressources mensuelles 4801 à 5100	0,53	0,40	0,27
Ressources mensuelles 5101 à 5400	0,56	0,42	0,28
Ressources mensuelles 5401 à 5700	0,59	0,44	0,30
Ressources mensuelles 5701 à 6000	0,62	0,47	0,31
Ressources mensuelles > 6000	0,65	0,49	0,33

* Prix fixe du goûter : 0,62€

* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

* Aucune majoration pour les habitants du territoire Roumois

Tarif séjours, camps, mini camps pour l'enfance et la jeunesse

Deux forfaits journaliers sont déterminés. Le nombre de jours de l'activité (séjours, camps, mini-camps...) définit le tarif global (ex : 5 jours de camps X 20€ = 100€).

Ces forfaits journaliers comprennent les repas, les nuitées, l'encadrement, le transport, les activités et animations.

Une distinction est appliquée entre les deux tarifs :

- Un tarif de base (accessible à tous les jeunes),
- Un tarif réduit aux jeunes acteurs dans la construction du projet de séjours, camps, mini-camp. Ceci entend que le jeune s'implique, participe aux différents temps de préparation lié au projet. L'animatrice référente appréciera le degré d'implication des jeunes selon une échelle d'évaluation (outil présenté aux jeunes).

Tarif séjour, camps, mini-camps	Par jour
Forfait journalier	20 €
Forfait journalier des jeunes acteurs	15€

* Pour le public du Relais Jeunes, le forfait annuel de 20€ sera appliqué.

Tarif du Relais Jeunes

Ce tarif est applicable aux jeunes fréquentant la structure du Relais Jeunes

Adhésion annuelle	20 €
--------------------------	------

Pour les sorties, un tarif est appliqué aux participants comme suit :

Tarifs sortie Relais Jeunes Quillebeuf sur Seine	Catégorie applicable selon le coût pour la collectivité	Habitant CCPAVR
		Tarif applicable
Sortie de catégorie A	de 2,00€ à 7,50€	4,55€
Sortie de catégorie B	de 7,50€ à 11,50€	6,57€
Sortie de catégorie C	de 11,50€ à 16,50€	10,61€
Sortie de catégorie D	de 16,50€ à 21,50€	15,66€
Sortie exceptionnelles	à partir de 21,50€	20,71€

* Prix fixe du repas : 3.67€

* Prix fixe du goûter : 0.62€

* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

* Aucune majoration pour les habitants du territoire Roumois

Tarif jeunesse (à partir du collège jusque 17 ans) pour les actions délocalisées sur les communes de Manneville et de Routot

Ces tarifs concernent les actions nouvelles déployées sur les communes de Manneville sur Risle et de Routot. Ces tarifs seront applicables aux familles dès lors que les actions prendront de l'ampleur. Les élus concernés par la délégation valideront le moment de l'activation de ce forfait, à partir de l'évaluation des fréquentations, du nombre de jeunes participants aux actions délocalisées.

Si les jeunes de ces communes fréquentent le Relais Jeunes, le forfait du Relais jeunes sera alors appliqué.

Adhésion annuelle aux actions délocalisées	10 €
---	------

Pour les sorties, un tarif est appliqué aux participants comme suit :

Tarifs sortie actions délocalisées (Manneville et Routot)	Catégorie applicable selon le coût pour la collectivité	Habitant CCPAVR
		Tarif applicable
Sortie de catégorie A	2,00€ à 7,50€	4,55€
Sortie de catégorie B	de 7,50€ à 11,50€	6,57€
Sortie de catégorie C	de 11,50€ à 16,50€	10,61€
Sortie de catégorie D	de 16,50€ à 21,50€	15,66€
Sortie exceptionnelles	à partir de 21,50€	20,71€

* Prix fixe du repas : 3.67€

* Prix fixe du goûter : 0.62€

* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

* Aucune majoration pour les habitants du territoire Roumois

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

➤ **ADOpte** les tarifs des tableaux ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2022.

N° 65-2022 Mise en place d'une convention « impulsion Proximité »

La crise sanitaire a démontré l'importance de soutenir les entreprises dont l'activité était ralentie voir arrêtée, notamment les activités commerciales ou artisanales à destination des particuliers.

Au plus fort des ralentissements économiques (2020, 2021), la Région Normandie a proposé aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une collaboration sur les dispositifs « Impulsion Relance » et « impulsion Résistance » permettant d'apporter des subventions aux entreprises les plus touchées. La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle s'est associée à ces dispositifs et a participé au financement des subventions à hauteur de 60 % au profit d'une quinzaine d'entreprises.

Aujourd'hui, la Région Normandie met en place le dispositif « **Impulsion Proximité** », qui a vocation à accompagner le développement des petites entreprises, à soutenir la trésorerie ou à faciliter les transmissions-reprises des entreprises en dehors des situations d'urgence sanitaire et de manière pérenne.

La Région propose aux EPCI d'être partie prenante dans ce dispositif afin de renforcer leur implication auprès des entreprises locales. En conventionnant avec la Région, les EPCI peuvent ainsi permettre aux entreprises de leur territoire, bénéficiaires du dispositif « Impulsion Proximité » pour le volet **développement uniquement** et après instruction par les services de l'Agence de Développement de Normandie, de profiter d'une subvention complémentaire au Prêt à Taux Zéro (PTZ). L'EPCI prendra en charge le financement de cette subvention complémentaire.

Le montant de cette subvention complémentaire (dans la limite du budget dégagé par l'EPCI) est fixé à 10% du montant du Prêt à Taux Zéro (lui-même plafonné à 50% des besoins de l'entreprise).

Lors de la commission développement économique du 7 avril 2022, le dispositif « Impulsion proximité » a été présenté aux membres de la commission et ces derniers ont fait part de leur accord pour participer au dispositif. Afin d'estimer l'enveloppe financière à mobiliser, l'hypothèse suivante a été posée :

Les prêts à taux zéro accordés dans le cadre du dispositif « **impulsion proximité** » pour le volet « développement » sont plafonnés à 50 000 € par bénéficiaire (dans un plafond de 50 % du besoin de l'entreprise). Dans ce cas, la subvention complémentaire maximum est de 5000 € (10 % de la valeur du prêt).

L'hypothèse faite pour le territoire de la CCPAVR serait de 8 dossiers par an au maximum, si ces dossiers sont tous au plafond, soit une subvention globale à prévoir de 40 000 € pour la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle dans le cas d'une adhésion au dispositif.

Les membres de la commission développement économique ont également émis le souhait, qu'en cas d'adhésion au dispositif, la subvention complémentaire soit financée à 50 % par la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle et 50 % par la commune où se situe le bénéficiaire. La Communauté de communes faisant l'avance globale de la subvention puis solliciterait le remboursement de 50 % de celle-ci auprès de la commune concernée.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU l'Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-30 du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération CP de la commission permanente du Conseil Régional du 24 janvier 2022 portant sur le règlement du dispositif Impulsion Proximité Développement,

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 7 avril 2022,

CONSIDERANT la mise en œuvre par la Région Normandie du dispositif « impulsion proximité » ayant pour objectif d'accompagner le développement des petites entreprises, à soutenir la trésorerie ou à faciliter les transmissions-reprises des entreprises en dehors des situations d'urgence sanitaire et de manière pérenne ;

CONSIDERANT que pour maximiser l'efficacité du dispositif par un effet levier, les EPCI ont la possibilité d'abonder le dispositif par une subvention complémentaire ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle exerce de plein droit les domaines de compétences relevant du groupe suivant :

➤ *Action de développement économique dans les conditions prévues par l'article L4251-17*

CONSIDERANT la nécessité pour le territoire, d'accompagner les petites entreprises et notamment celles dont les activités sont orientées vers les particuliers (commerce, artisanat) dans leur développement et ainsi favoriser le dynamisme du territoire et l'emploi,

CONSIDERANT que notre territoire s'est doté de nombreux outils aux services des entreprises (pépinière d'entreprises, atelier relais, conseils aux dirigeants, convention Eure Initiative, etc.) mais ne dispose pas de la possibilité de compléter ces dispositifs en mobilisant une subvention qui aurait un effet « levier »,

CONSIDERANT la complémentarité de cette subvention avec les outils existants ;

CONSIDERANT que le budget à vocation économique a prévu une ligne budgétaire destinée à accompagner les petites entreprises dans leur développement,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- **DECIDE D'ADHERER** au dispositif « Impulsion proximité » et d'approuver les termes de la convention de partenariat
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à engager et conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 23 novembre 2020 donnant délégation au Président, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N° 38-2022

Le Président

DECIDE de louer à la société PRESENTS, Société Anonyme à Conseil d'Administration, inscrite au RCS de Lyon sous le numéro 350 246 039, domiciliée 31, Rue Mazenod 69003 Lyon, représentée par son Président, Monsieur GROSSMANN Patrick

N° 39-2022

Le Président

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du Gymnase Louise MICHEL par l'association *Compagnie Mine de rien*

SIGNE la convention sus mentionnée

N° 41-2022

Le Président

SOLLICITE les demandes de subventions auprès des partenaires tels que l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil départemental de l'Eure concernant le projet de plan de gestion.

AUTORISE la signature de l'ensemble des documents s'y rapportant

N° 42-2022

Le Président

SOLLICITE les demandes de subventions auprès des partenaires tels que le Conseil départemental de l'Eure, la région Normandie et l'Etat concernant le projet d'aménagement de la tranche 2 des étangs de Pont-Audemer suivant fiche action n°13 du contrat de territoire.

AUTORISE la signature de l'ensemble des documents s'y rapportant.

N° 43-2022

Le Président

DECIDE de signer la proposition financière de la société SIAGE-SOLUTIONS, 1 rue René Cassin, BP 5158, 14075 CAEN Cedex, pour les interventions techniques sur l'infrastructure réseau réparti de la manière suivante, pour une journée d'intervention 600 € HT, soit 720 € TTC, pour une heure d'intervention 85 € HT, soit 102 € TTC. Des frais de déplacement seront également facturés 0.50 € HT / KM, soit 0.60 € TTC / KM. Pour un montant total annuel maximum de 8000 € HT, soit 9600 € TTC allant du 01/04/2022 au 31/03/2023.

N° 44-2022

Le Président

DECIDE de signer la convention tripartite d'autorisation de passage pour réalisation d'étude géotechnique, moyennant une compensation financière de 450€ ainsi que tous documents s'y rapportant.

N° 45-2022

Le Président

DECIDE de louer à la société AGIR, S.a.r.l, au capital de 150 000 euros dont le siège social est domiciliée 1, rue Jean Mermoz Parc d'activités de la Maison Neuve 44 980 Sainte Luce sur Loire, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 331 887 968, représentée par Monsieur FONTAINE Pascal Roger Noel

N° 46-2022

Le Président

DECIDE de louer à la société ELIE'PTIQUE, Société à responsabilité limitée, au capital de 5000 euros dont le siège social est domicilié Pépinière d'entreprises la Cartonnerie 163, rue du Canal 27500 Pont-Audemer, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bernay sous le numéro 825 101 082, représentée par Monsieur Guillaume ELIE, en sa qualité de Gérant.

N° 47-2022

Le Président

DECIDE de signer la proposition financière de la société ABELIUM, 4 rue du Clos de l'Ouche, 35730 PLEURTUIT, d'un montant total de 415.45 € HT, soit 498.54 € TTC, allant du 01/01/2022 au 31/12/2022. Le marché pourra être reconduit tacitement deux fois. La durée totale potentielle du marché étant alors de 3 ans, le montant total potentiel étant alors 1246.35 € HT, soit 1495.62 € TTC.

N° 49-2022

Le Président

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de « « Réalisation d'un audit en vue de la réalisation d'un pacte financier et fiscal » à la société PUBLIC IMPACT MANAGEMENT dont le siège social est situé 90 rue de la Victoire à PARIS (75 009).

Article 2 : Le montant du marché est fixé à :

- 15 300 € HT soit 18 360 € TTC pour la tranche ferme,
- 9 000 € HT soit 10 800 € TTC pour la tranche optionnelle 1,
- 2 700 € HT soit 3 240 € TTC pour la tranche optionnelle 2,
- 2 250 € HT soit 2 700 € TTC pour la tranche optionnelle 3.

Il est précisé que l'enclenchement des tranches optionnelles est soumis à la transmission éventuelle d'ordres de services de l'acheteur.

Article 3 : Le marché débute à compter de sa notification dans la limite des délais d'exécution par phase précisés par le candidat dans l'acte d'engagement.

Article 4 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié aux sociétés titulaires du marché.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N° 50-2022

Le Président

DECIDE De confier à la société Endress+Hauser, 3 rue du Rhin, 68330 HUNINGUE, la réalisation des contrôles métrologiques des débitmètres des STEPs de Pont Audemer, Quillebeuf sur Seine et Rougemontier pour un montant de douze mille quatre cent quatre-vingt-un (12 481) euros (€) et cinquante-huit (58) centimes (cts) HT pour 3 ans, soit :

- 4038.17 € HT pour 2022
- 4159.32 € HT pour 2023
- 4284.09 € HT pour 2024.

N° 51-2022

Le Président

DECIDE de confier à la société climatherm, 4287 route de Neufchatel, 76230 BOIS-GUILLAUME, la réalisation des opérations de contrôle et d'entretien sur la pompe à chaleur de la STEP de Pont Audemer, pour un montant de quatre cent cinquante (450) euros (€) HT pour 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 renouvellements.

N° 53-2022

Le Président

DECIDE de louer à la société CALORIA, S.a.r.l au capital de 8330 €, immatriculée au RCS de Bernay sous le numéro 482 420 510, domiciliée 163, Rue du Canal 27500 Pont-Audemer, représentée par Monsieur Philippe PLAISANT, en sa qualité de Gérant,

N° 54-2022

Le Président

DECIDE de louer la société 4 PARALLELES 12 MERIDIENS, Société à responsabilité limitée, au capital de 48 000 euros dont le siège social est domicilié à 48 bis chemin de Saint-Mards 27500 Pont-Audemer, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bernay sous le numéro 481 213 585 représentée par Madame SANSONE Olga en sa qualité de Gérante

N° 55-2022

Le Président

DECIDE Article 1 : De signer la modification de marché n°1 au marché public n°2021-0022 de « Construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire à Pont-Audemer – lot 13 : VRD, espaces verts et clôtures » conclu avec la société SRTP dont le siège social est situé : Zone Industrielle, Rue Gustave Eiffel 27 504 PONT AUDEMER cedex.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'établit à 5 120 € HT soit 6 144 € TTC représentant une augmentation de 1.02 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 507 490.10 € HT soit 608 988.12 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société SRTP.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N° 56-2022

Le Président

DECIDE de signer la convention de groupement de commande auprès de l'Intercom Bernay Terre de Normandie, 299 rue du Haut des Granges 27300 BERNAY qui coordonne le marché.

N° 57-2022

Le Président

DECIDE de signer la proposition financière de la société INSILIO, 130 rue Berthelot, ZI TOULON Est, 83130 LA GARDE, d'un montant de 1700 € HT, soit 2040 € TTC, pour la maintenance allant du 21/06/2022 au 20/06/2023. Le marché pourra être renouvelé 1 fois pour une durée d'1 an. La durée potentielle du marché étant alors de 2 ans, le montant total potentiel étant alors de 2400 € HT, soit 4080 € TTC pour la maintenance du logiciel de gestion.

N° 58-2022

Le Président

DECIDE de confier à la société Bureau Veritas, ZAC du long buisson 251 rue Clément Ader, 27930 EVREUX, la réalisation des contrôles périodiques règlementaires pour un montant de cinq mille cinq cent quarante (5 540) euros (€) HT.

N° 61-2022

Le Président

DECIDE de signer le contrat de maintenance n°1501 de FAUN ENVIRONNEMENT sis 625 rue du Languedoc 07500 GUILHERAND GRANGES pour un montant annuel de 2 550,00€ HT soit 3 060,00€ TTC.

N° 62-2022

Le Président

DECIDE Article 1 : D'attribuer le marché de « Elaboration du plan de gestion de l'espace naturel sensible « les étangs » de Pont-Audemer » à la société SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé 19 rue Sadi Carnot à OISEMONT (80 140).

Article 2 : Le montant du marché est fixé à 51 900 € HT soit 62 280 € TTC décomposé de la manière suivante

- 26 700 € HT soit 32 040 € TTC pour la phase 1 – état des lieux du site, réalisation d'inventaires naturalistes,
- 11 400 € HT soit 13 680 € TTC pour la phase 2 – identification des enjeux et des objectifs
- 13 800 € HT soit 16 560 € TTC pour la phase 3 – définition des indicateurs et élaboration du programme de gestion et de suivi sur 5 ans

Il est précisé que le point de départ de chaque phase sera notifié par ordre de service.

Article 3 : Le marché débute à compter de sa notification dans la limite des délais d'exécution par phase précisés par le candidat dans l'acte d'engagement.

Article 4 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N° 63-2022

Le Président

DECIDE de louer à Madame LEGRAND Rebecca Ostéopathe autoentrepreneur, domiciliée 107, Avenue FOCH 76600 Le Havre, enregistrée auprès de l'URSSAF sous le numéro SIRET 814 40 321 8000 13, représentée par Madame LEGRAND Rebecca, Les locaux sis Pôle d'activités de QUILLEBEUF SUR SEINE 14, rue St Seurin 27680 QUILLEBEUF SUR SEINE, ci-après désignés :

Bureau non meublé d'une surface totale de 35,70 m² y compris quote-part de parties communes.

N° 64-2022

Le Président

DECIDE de louer à l'association ACCES, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège 22 rue de la Charentonne 27300 BERNAY, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 334 912 748, représentée par Monsieur Alain DELANYS :

Les locaux situés 5 rue des papetiers 27500 Pont-Audemer. Les locaux loués, visés par la présente convention, sont pris aux dépens d'un ensemble immobilier de 230 m² environ. Ils sont situés au rez-de-chaussée de l'immeuble et comprennent deux bureaux de 12 m² environ chacun. Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de **230 euros hors charges** (deux cent trente euros hors charges).

N° 65-2022

Le Président

DECIDE de signer un avenant pour la location à l'association Handi cap emploi 27, Association, enregistrée sous le numéro SIRET 38137093100028, domiciliée 32, rue Georges POLITZER 27 000 EVREUX, représentée par Monsieur LABOURDIQUE Jean-Pierre en sa qualité de Président.

Par la présente, la durée du bail précaire en cours concernant le bureau n°20 H est modifié de la façon suivante :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 01 Juin 2022.

Relevé de délibérations de Bureau Exécutif

Conformément à la délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation au Bureau Exécutif, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N° 49-2022 Demande d'attribution – coopérative scolaire – école de Routot

L'école de Routot a pour projet de faire partir les élèves de CE1 et CE2, en classe de poney du 04/04/2022 au 08/04/2022. Le projet est financé en partie par la coopérative scolaire, afin de finaliser ce séjour, l'école demande l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire pour un montant de 6 400 euros.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité de verser une subvention à la coopérative scolaire pour le financement des voyages.

Il est proposé au Bureau Communautaire,

- **D'ATTRIBUER** une subvention à la coopérative scolaire du groupe scolaire Pierre Gripari de Routot d'un montant de 6400 euros pour l'année 2022.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **ATTRIBUE** une subvention à la coopérative scolaire du groupe scolaire Pierre Gripari de Routot d'un montant de 6400 euros pour l'année 2022.

N° 50-2022 Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires – aides à l'ingénierie territoriale Petites Villes de Demain

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) est engagée dans le programme Petites Villes de demain permettant notamment à notre territoire de bénéficier d'une offre de services étendue dont l'accès à des crédits d'étude déployés par la Banque des Territoires.

Afin d'accompagner la Communauté de Communes dans sa vision stratégique pour le rayonnement et l'attractivité du bassin de vie Pont-Audemer Val de Risle et préparer le contenu stratégique de la future convention d'opération de revitalisation du territoire (O.R.T) agissant sur les volets habitat, commerce et urbanisme, Pont-Audemer Val de Risle a reçu une proposition d'accompagnement de l'agence d'urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine (AURH). Pour rappel, la CCPAVR est adhérente à l'AURH.

L'offre transmise par l'AURH répond à l'objectif de mener à bien le projet global de redynamisation et de structurer les actions à engager dans les domaines aussi variés que l'habitat, le commerce, le développement économique, la mobilité, la transition écologique, l'offre d'équipements et de services, ...

Ainsi il est proposé de solliciter la Banque des Territoires pour le financement de cette étude.

A noter que la Banque des Territoires a fait le choix de déléguer au Département de l'Eure, par convention, l'instruction et le versement de ses crédits d'ingénieries.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le code général des collectivités ;

VU la délibération n°77-2020 du conseil communautaire du 10 juillet 2020 autorisant le bureau exécutif de solliciter des financements auprès de tous les organismes ;

Considérant que la convention Petites Villes de demain signée le 21 avril 2021 indique que dans un délai de 18 mois doit être établie une stratégie urbaine et économique de revitalisation s'exprimant par la signature d'une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) ;

Considérant que nous devons aboutir à une vision stratégique structurant nos actions à engager dans le cadre de cette convention ORT ;

Considérant que la proposition de l'AURH nous accompagnera dans l'élaboration de cette stratégie ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;

Considérant que le plan de financement ci-dessous permettra à la CCPAVR d'engager cette étude stratégique ;

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Etude stratégique AURH	36 400,00 €	Banque des Territoires	50%	18 200,00 €
		Communauté de Communes		
		Pont-Audemer Val de Risle	50%	18 200,00 €
Total	36 400,00 €	Total		36 400,00 €

Il est proposé au Bureau Exécutif,

- **D'AUTORISER** le Président de la communauté de communes de transmettre une demande de financement auprès de tous les organismes pouvant contribuer au financement de ce projet ;
- **DE SOLLICITER** notamment les crédits d'ingénierie de la Banque des Territoires au montant le plus élevé possible.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

*Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- **AUTORISE** le Président de la communauté de communes de transmettre une demande de financement auprès de tous les organismes pouvant contribuer au financement de ce projet ;
- **SOLLICITE** notamment les crédits d'ingénierie de la Banque des Territoires au montant le plus élevé possible.
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

N° 51-2022 Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Football – équipements sportifs extérieurs

L'Agence Nationale du Sport (ANS) propose une enveloppe financière permettant de participer à la construction d'équipements sportifs de proximité extérieurs.

La Fédération Française de Football (FFF) accompagne financièrement et techniquement les clubs et les collectivités à la création d'équipements sportifs de proximité afin de développer les nouvelles pratiques comme le Foot5 et le Futsal, par le biais du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

La communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) souhaite construire 3 terrains synthétique de Foot5 à Pont-Audemer, à Routot et à Montfort-sur-Risle permettant la pratique de Foot en marchant, de Futnet (tennis-ballon), de FitFoot.

Ainsi il est proposé de solliciter l'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de Football pour le financement de ces projets.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le code général des collectivités ;

VU la délibération n°77-2020 du conseil communautaire du 10 juillet 2020 autorisant le bureau exécutif de solliciter des financements auprès de tous les organismes ;

Considérant que la volonté politique de renforcer le maillage de l'offre en services et équipements pour en garantir l'accès à tous ;

Considérant qu'il faut favoriser la pratique sportive et les activités de loisirs ;

Considérant que la mise en place de 2 terrains Foot5 répond à cet objectif ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;

Considérant que les plans de financement ci-dessous permettront à la CCPAVR d'engager la construction de 3 terrains de Foot5 :

Plan de financement prévisionnel - terrain Foot5 - Pont-Audemer				
Dépenses HT		Recettes		
Terrain de foot5	114 850,00 €	Agence Nationale du Sport	70%	80 395,00 €
		Fédération Française de Football via le fonds d'Aide au Football Amateur	10%	11 485,00 €
		Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle	10%	11 485,00 €
		Ville de Pont-Audemer	10%	11 485,00 €
Total	114 850,00 €	Total		114 850,00 €

Plan de financement prévisionnel - terrain Foot5 - Montfort-sur-Risle				
Dépenses HT		Recettes		
Terrain de Foot5	114 850,00 €	Agence Nationale du Sport	70%	80 395,00 €
		Fédération Française de Football via le fonds d'Aide au Football Amateur	10%	11 485,00 €
		Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle	10%	11 485,00 €
		Ville de Montfort-sur-Risle	10%	11 485,00 €
Total	114 850,00 €	Total		114 850,00 €

Plan de financement prévisionnel - terrain Foot5 - Routot				
Dépenses HT		Recettes		
Terrain de Foot5	114 850,00 €	Agence Nationale du Sport	70%	80 395,00 €
		Fédération Française de Football via le fonds d'Aide au Football Amateur	10%	11 485,00 €
		Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle	10%	11 485,00 €
		Ville de Montfort-sur-Risle	10%	11 485,00 €
Total	114 850,00 €	Total		114 850,00 €

Il est proposé au Bureau Exécutif,

- **D'AUTORISER** le président de la communauté de communes de transmettre une demande de financement auprès de tous les organismes pouvant contribuer au financement de ce projet ;
- **DE SOLLICITER** notamment les financements auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Football ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

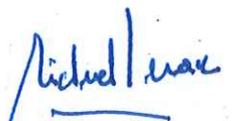
*Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,*

A l'unanimité

- **AUTORISE** le président de la communauté de communes de transmettre une demande de financement auprès de tous les organismes pouvant contribuer au financement de ce projet ;
- **SOLLICITE** notamment les financements auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Football ;
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Président


Michel LEROUX



Le Secrétaire de séance


Régis SENINCK